



L'ouverture des Etats Généraux

Les états qui s'ouvrent le 5 mai 1789 à Versailles rassemblent 1139 députés (291 pour le clergé, 270 pour la noblesse, 578 pour le tiers-état) porteurs des cahiers de doléances qui réclament un État « régénéré » par une Constitution instaurant la souveraineté nationale et garantissant la liberté individuelle, l'égalité des droits et des devoirs des citoyens.

Devant le refus des ordres privilégiés de procéder en commun à la vérification des pouvoirs des députés, le tiers état procède seul à cette dernière et, considérant qu'il représente 96 % de la nation, il se proclame Assemblée nationale (17 juin) avec le droit de consentir l'impôt. Il prononce le serment du Jeu de paume (20 juin). Rejoint par des députés du clergé et de la noblesse, il oblige le roi à accepter une délibération commune des trois ordres au sein de leur Assemblée qui se proclame constituante le 9 juillet. Les états généraux ont dès lors cessé d'exister et, avec eux, la monarchie absolue.